



FORUM NATIONAL DES
ASSOCIATIONS
FONDATIONS



BIENTÔT 20 ANS !

L'événement incontournable
du **secteur associatif**,
de la **philanthropie**
et de l'**économie sociale et solidaire**

13²⁰²⁵
NOV. 5
PALAIS
DES CONGRÈS
PARIS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



Conseil national

2025 : la nouvelle donne comptable pour les associations

Ce qu'il faut savoir pour comprendre les enjeux et
appliquer avec sérénité les bonnes pratiques

Intervenants



Stéphanie CORNEC
DILA

Responsable du service
Rédaction économique
et financière



Joël FUSIL
CNCC

Co-Président
de la Commission
des acteurs
de l'ESS



Rudy JARDOT
CNOEC

Président du
groupe de travail
associations et
fondations



Jean-Pierre LEFRANC
FONDATION ARMEE
DU SALUT

Directeur administratif
et financier



Géraldine VIAU-
LARDEENNOIS
ANC

Directrice Générale

Sommaire

- 1) Modernisation des états financiers**
- 2) Retour d'expériences**
- 3) Les travaux de l'ANC**
- 4) Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation au Journal officiel**

Modernisation des états financiers

Rudy Jardot

Président du Groupe de travail Associations
et Fondations du CNOEC

Modernisation des états financiers

Règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03

- Applicables aux exercices ouverts à compter du 1/01/2025 (anticipation possible)
- Principaux changements :



Nouvelle définition du résultat exceptionnel



Suppression de la technique du transfert de charges



Modification du plan de comptes



Réduction du nombre de modèles d'états financiers



Nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes

Règlement ANC n° 2022-06 « Modernisation des états financiers » : doit-il être appliqué par les associations ?

- Les personnes morales de droit privé non commerçantes à but non lucratif, tenues d'établir des comptes annuels :
 - Appliquent les dispositions du règlement ANC n° **2014-03** relatif au PCG
 - Sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le règlement ANC n° **2018-06** relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Le règlement n° **2023-03** modifie plusieurs règlements de l'ANC – en coordination avec le règlement ANC n° **2022-06** relatif à la modernisation des états financiers – dont le règlement de l'ANC n° **2018-06**

Recueil des normes comptables de l'ANC pour le **secteur non lucratif** à jour au 1/01/2025
(version consolidée du règl. ANC n° 2018-06)



Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel

Evénement majeur



ET inhabituel

Conséquences **susceptibles d'avoir une influence sur le jugement des utilisateurs des états financiers**

Non lié à l'exploitation normale et courante de l'entité

Présomption : un événement de même nature ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices

Beaucoup plus restrictif



L'appréciation du caractère majeur et inhabituel d'un événement est spécifique à chaque entité

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Outre la définition conceptuelle (i.e. « majeur et inhabituel ») les éléments suivants figurent obligatoirement dans le résultat exceptionnel



Ecritures comptables d'origine purement fiscale
(e.g. amortissements dérogatoires)



Changements de méthode inscrits en résultat plutôt qu'en fonds propres, en raison de l'application de règles fiscales



Corrections d'erreurs (sauf pour corriger une écriture ayant été directement imputée sur les fonds propres)

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Compte de résultat : présentation du **total** des produits exceptionnels et du **total** des charges exceptionnelles

<u>Avant « modernisation des états financiers »</u>	<u>Après « modernisation des états financiers »</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)
Sur opérations de gestion	CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)
Sur opérations en capital	4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	
Total V	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total VI	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	

Modification du plan de comptes : transfert du résultat exceptionnel au résultat exploitation

Avant application du règlement « modernisation des états financiers »

673 - Apports ou affectations en numéraire

675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés

6754 - Immobilisations reçues par legs ou donations

775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs

7754 - Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées

777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Après application du règlement « modernisation des états financiers »

6573 - Apports ou affectations en numéraire

652 - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles

6521 - Immobilisations reçues par legs ou donations

757⁽¹⁾ - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

7571 - Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées

747 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice



Modification du plan de comptes : transfert du résultat exceptionnel au résultat financier

Avant application du règlement « modernisation des états financiers »

6756 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés : immobilisations financières

7756 - Produits des cessions d'éléments d'actifs: Immobilisations financières

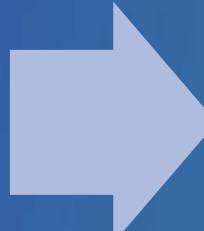
Après application du règlement « modernisation des états financiers »

6671 – Valeurs comptables des immobilisations financières cédées

6672 – Charges nettes sur cessions de titres immobilisés de l'activité du portefeuille

7671 - Produits des cessions d'immobilisations financières

7672 - Produits nets sur cession de titres immobilisés de l'activité du portefeuille



Modification du plan de comptes

Avant application du règlement « modernisation des états financiers »

757 – Gains de changes sur créances et dettes d'exploitation
7583 – Rentrées sur créances amorties

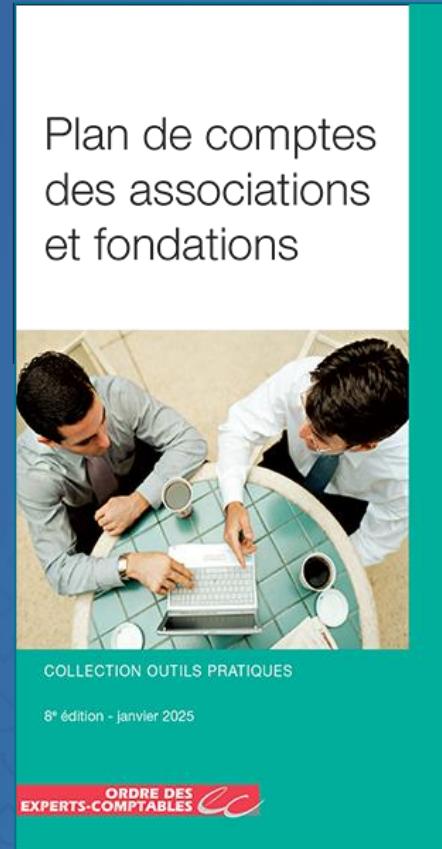
Après application du règlement « modernisation des états financiers »

7583 – Rentrées sur créances amorties et gains de changes sur créances et dettes d'exploitation



Modification du plan de comptes

A jour du règlement « modernisation
des états financiers »



Suppression de la technique du transfert de charges

Situation	Règlement ANC n° 2022-06
Charge non inscrite directement dans le compte adéquat	Crédit du compte de charges utilisé initialement et débit du compte de charges approprié
Répartition des frais d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt	Enregistrement des frais au débit du compte 481
Refacturations diverses	Crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » Crédit du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée »
Remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel	Crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel »
Indemnités d'assurance	Crédit du compte 7587 « Indemnités d'assurance » Indemnités d'assurance reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation : crédit du compte 757 « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles »

Suppression de la technique du transfert de charges

Autres situations (propositions du CNOEC)

Avantages en nature

Comptabilisés au débit du compte 64 en contrepartie du compte 6419 (à créer) ou du compte initialement utilisé (e.g. loyer)

Coûts d'emprunt rattachés à des actifs nécessitant une longue période de préparation

Créditer le compte 66 initialement utilisé ou créditer le compte 669 (à créer)

Premiers états comparatifs

- Pas d'application rétroactive des nouvelles règles
- Mais les nouveaux modèles d'états financiers doivent être appliqués en N au titre des colonnes N et N-1
- Ainsi, les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles sont présentés sur une ligne unique, tant au titre de N que de N-1 (cf. diapositive suivante)

Premiers états comparatifs : nouveau modèle de bilan

2024		2025	
ACTIF IMMOBILISE		Frais d'établissement (I)	
Immobilisations incorporelles		ACTIF IMMOBILISE	
Frais d'établissement		Immobilisations incorporelles :	
Frais de recherche et de développement		Frais de développement	
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>		<i>Donations temporaires d'usufruit</i>	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	
Immobilisations incorporelles en cours		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles		Immobilisations corporelles :	
Terrains		Terrains	
Constructions		Constructions	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		Installations techniques, matériel et outillage industriels	
Immobilisations corporelles en cours		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	
Avances et acomptes			
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>		<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>	
Immobilisations financières		Immobilisations financières :	
Participations et Créesances rattachées		Participations	
Autres titres immobilisés		Créesances rattachées à des participations	
Prêts		Autres titres immobilisés	
Autres		Prêts	
		Autres immobilisations financières	
Total I		Total II	
ACTIF CIRCULANT		ACTIF CIRCULANT	
Stocks et en-cours		Stocks et en-cours	
Créesances		Créesances :	
Créesances clients, usagers et comptes rattachés		Créesances clients, usagers et comptes rattachés	
<i>Créesances reçues par legs ou donations</i>		<i>Créesances reçues par legs ou donations</i>	
Autres		Autres créances	
Valeurs mobilières de placement		Charges constatées d'avance	
Instruments de trésorerie		Valeurs mobilières de placement :	
Disponibilités		Instruments financiers à terme et jetons détenus	
Charges constatées d'avance		Disponibilités	
Total II		Total III	
Frais d'émission des emprunts (III)		Frais d'émission des emprunts (IV)	
Primes de remboursement des emprunts (IV)		Primes de remboursement des emprunts (V)	
Ecart de conversion Actif (V)		Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	

Sources : recueils de l'ANC 2024 et 2025 du secteur non lucratif

P.M. : comptes en italique
= comptes spécifiques qui n'existent pas dans le règlement ANC n° 2014-03

Premiers états comparatifs : nouveau modèle de bilan

PASSIF		2024
FONDS PROPRES *		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Autres		
Report à nouveau		
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>		
<i>Situation nette (sous total)</i>		
<i>Fonds propres consomptibles</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I		
FONDS REPORTÉS ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV		
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		

PASSIF		2025
FONDS PROPRES *		
<i>Fonds propres sans droit de reprise :</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
<i>Fonds propres avec droit de reprise :</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Autres		
Report à nouveau		
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>		
<i>Situation nette (sous total)</i>		
<i>Fonds propres consomptibles</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I		
FONDS REPORTÉS ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total IV		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		

Sources : recueils de l'ANC 2024 et 2025 du secteur non lucratif

P.M. : comptes en italique
= comptes spécifiques qui n'existent pas dans le règlement
ANC n° 2014-03

Premiers états comparatifs : nouveau modèle de compte de résultat

COMPTES DE RÉSULTAT	
2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Cotisations	
Ventes de biens et services	
Ventes de biens	
dont ventes de dons en nature	
Ventes de prestations de service	
dont parrainages	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	
Ressources liées à la générosité du public	
Dons manuels	
Mécénats	
Legs, donations et assurances-vie	
Contributions financières	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	
Total I	
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	
Aides financières	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Reports en fonds dédiés	
Autres charges	
Total II	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	

COMPTES DE RÉSULTAT	
2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Cotisations	
Ventes de biens et services	
Ventes de biens	
dont ventes de dons en nature	
Ventes de prestations de service	
dont parrainages	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	
Ressources liées à la générosité du public	
Dons manuels	
Mécénats	
Legs, donations et assurances-vie	
Contributions financières	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	
Total I	
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	
Aides financières	
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires	
Cotisations sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Reports en fonds dédiés	
Autres charges	
Total II	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	

Y compris les reprises de subventions d'investissement

Sources : recueils de l'ANC 2024 et 2025 du secteur non lucratif

P.M. : comptes en italique
= comptes spécifiques qui n'existent pas dans le règlement
ANC n° 2014-03

2024		2025	
PRODUITS FINANCIERS :		PRODUITS FINANCIERS :	
De participation		De participation	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés		Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		Reprises sur dépréciations et provisions	
Définitions positives de change		Définitions positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		Produits des immobilisations financières cédées	
Total III		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
CHARGES FINANCIERES :		CHARGES FINANCIERES :	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées		Intérêts et charges assimilées	
Définitions négatives de change		Définitions négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Total IV		Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		Total IV	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	
Sur opérations de gestion		PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	
Sur opérations en capital		CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	
Total V		Participation des salariés aux résultats (VII)	
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		Impôts sur les bénéfices (VIII)	
Sur opérations de gestion		Total des produits (I + III + V)	
Sur opérations en capital		Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		EXCEDENT OU DEFICIT	
Total VI		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		Dons en nature	
Participation des salariés aux résultats (VII)		Prestations en nature	
Impôts sur les bénéfices (VIII)		Bénévolat	
Total des produits (I + III + V)		TOTAL	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
EXCEDENT OU DEFICIT		Secours en nature	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Mises à disposition gratuite de biens	
Dons en nature		Prestations en nature	
Prestations en nature		Personnel bénévole	
Bénévolat		TOTAL	
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Sources : recueils de l'ANC 2024 et 2025 du secteur non lucratif

P.M. : comptes en italique
= comptes spécifiques qui n'existent pas dans le règlement
ANC n° 2014-03

Nouvelle présentation des informations en annexe

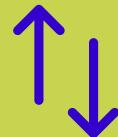


Le PCG liste les principales informations à inclure dans l'annexe, sans que cette liste soit limitative



Les informations sans importance significative ne sont pas à fournir

Rappel



Les informations sont présentées dans le même ordre que celui selon lequel elles sont présentées dans le bilan et le compte de résultat

Retour d'expériences

Joël FUSIL

Coprésident de la Commission Les acteurs de l'ESS
– CNCC

Jean-Pierre LEFRANC

Directeur financier – Fondation de l'Armée du Salut

Mise en œuvre des évolutions réglementaires : Quelles bonnes pratiques ?

ANTICIPER

- ✓ Information auprès des acteurs intéressés
- ✓ Travail technique sur le SI Finances avec
 - ✓ la création / suppression de comptes
 - ✓ modification des schémas comptables
 - ✓ paramétrages des états financiers
- ✓ Travail à faire sur le contenu des annexes



Retours sur un Bilan d'application du règlement ANC 2018-06



APPORTS

- ✓ Définition du **traitement comptable** de ressources spécifiques au secteur (dons, libéralités, mécénat, contributions financières, subventions, concours publics, contributions volontaires en nature, commodat...)
- ✓ Harmonisation des pratiques au sein du secteur
- ✓ Définition d'une nomenclature adaptée à la nature des opérations
- ✓ Etats financiers et annexes spécifiques
 - ✓ modèle de bilan et de compte de résultat
 - ✓ Modèles pour les entités AGP : CROD / CER
 - ✓ Précisions et modèles de tableaux à insérer dans l'annexe



Bilan d'application du règlement ANC 2018-06

ENJEU DE L'APPROPRIATION PAR LA GOUVERNANCE

- ✓ Une nécessaire pédagogie pour les moins initiés
- ✓ Des explications généralement nécessaires concernant les flux des fonds dédiés
- ✓ Des échanges fournis sur la notion de missions sociales
- ✓ Meilleure lisibilité du modèle économique grâce au CROD et à la valorisation des contributions volontaires en nature
- ✓ Des notes annexes plus qualitatives mais un nombre d'informations pouvant nuire à une réelle appropriation par les principaux acteurs destinataires de l'information : bénévoles, donateurs...



Retour sur un Bilan d'application du règlement ANC 2018-06

DIFFICULTES

- ✓ Des **schémas comptables** relatifs au traitement des libéralités (legs et donations) complexes et « doubles » lorsque l'encaissement est différé sur un autre exercice
- ✓ Une **élaboration du CER** parfois complexe (Ressources reportées liées à la générosité du public, investissements)
- ✓ Une **communication** compliquée lorsqu'il y a de fortes variations de fonds dédiés (et des reports)
- ✓ Des **spécificités** à traiter



Les travaux de l'ANC

Géraldine VIAU-LARDENNOIS

Directrice générale

– Autorité des normes comptables (ANC)

Modernisation des états financiers



Un projet qui a donné lieu à une consultation publique

Des règlements avec des dates d'application différentes pour en anticiper les effets

Des mesures de première application adaptées



Le règlement N°2018-06 est un règlement spécifique

Le PCG (ANC N°2014-03) est le règlement maître

Rappel



Nécessité de suivre tous les travaux de l'ANC relatifs au PCG (CEE, crypto-actifs, dettes/capitaux propres.....)

Revue du règlement N°2018-06



Une volonté de l'ANC de faire un bilan de la mise en œuvre de la réglementation comptable (plan stratégique)

Première application de cette démarche au règlement N°2018-06



La démarche ne vise pas à revenir sur les grands principes

La démarche vise à s'assurer que les objectifs initiaux sont satisfaits

Compléter/ préciser les dispositions comptables en tant que de besoin



Echanges bilatéraux avec les parties prenantes

Globalement appropriation du dispositifs

Points suscitant interprétations

Revue du règlement N°2018-06



Fonds propres avec droit de reprise

Fonds dédiés : notion de projet défini

Valorisation des contributions volontaires en nature



Comptabilisation des financements pluriannuels

Distinction mécénat, parrainage, contribution financière

Distinction concours publics, subventions



Llegs libéralités



Cohérence entre CROD et CER

- des reversements de collecte, des contributions financières

- des dons des entreprises

Revue du règlement N°2018-06



Evaluations des contributions volontaires en nature



Légs et libéralités: délais juridiques, valorisation, charges,....



Traitements dans le CROD et CER

- Des reversements de collecte et des contributions financières
- Classification des dons reçus des entreprises

Cohérence CROD CER

Revue du règlement N°2018-06



Mise en place d'un groupe de travail à l'ANC rassemblant toutes les parties prenantes



Premières propositions attendues fin 1^{er} semestre 2026



Comment participer aux travaux?

Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation au Journal officiel (DILA)

Stéphanie CORNEC

Responsable du service Rédaction économique
et financière – DILA

Dépôt des comptes annuels sur le site journal-officiel.gouv.fr

Obligation légale

Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels (*article 1*)

But : transparence économique et financière.

Pour qui ?

=> Obligation pour les associations Loi 1901 et les fondations dont le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €.

=> Cette publication est obligatoire pour tous les fonds de dotation.

Modalités de publication

En ligne, sur le site journal-officiel.gouv.fr

Création de compte obligatoire avec numéro SIREN



The screenshot shows the homepage of the Journal-officiel.gouv.fr website. At the top left is the French Republic logo. To its right, the site's name "Journal-officiel.gouv.fr" is displayed along with links for "Associations, fondations et fonds de dotation", "Organisations syndicales et professionnelles", and "Bulletin des annonces légales obligatoires". Below this is a horizontal navigation bar with links for "Accueil", "Journal officiel", "Associations et fondations", "Organisations syndicales et professionnelles", "Organisations des travailleurs indépendants", and "Bulletin des annonces légales obligatoires". A breadcrumb trail at the bottom left of the page reads "Accueil > Associations > Dépôt des comptes annuels".

Dépôt des comptes annuels des associations, fondations, fonds de dotation



This screenshot shows a section titled "Accéder au service de dépôt". It contains two main boxes: one for users who are "inscrit" (logged in) and one for users who are not yet "inscrit" (logged in). The "inscrit" box features an icon of a document with a checkmark and the text "Vous êtes inscrit". It includes a "Connectez-vous" button with the sub-instruction "Accédez au service de dépôt des comptes à l'aide de votre numéro SIREN et de votre mot de passe." The "not inscrit" box features an icon of a person with a speech bubble and the text "Vous n'êtes pas encore inscrit". It includes a "Créez votre compte" button with the sub-instruction "Inscrivez-vous à l'aide de votre numéro SIREN. Une fois votre inscription terminée, les informations vous permettant de vous connecter vous seront envoyées par courriel."

Dépôt des comptes annuels sur le site journal-officiel.gouv.fr

Document à déposer, règles à respecter (guide)

- ⇒ un document PDF unique comprenant les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.
- ⇒ Maximum 50 Mo, pas de signature électronique, non verrouillé.....



Publication sur le site

Dès validation du dépôt diffusion instantanée sur le site
Preuve de dépôt de diffusion.

Rôle de la DILA

Diffusion et non pas vérification si les comptes pour une association ont bien été publiés.

Quel avenir ? site unique pour toutes les formalités associations, envoi par les préfectures ?

FONDATION GRANCHER
Fondations-Fondations d'entreprise
PARUE LE : 30 octobre 2025
DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE : 31 décembre 2024
TYPE D'ANNONCE : Compte

Afficher les détails

NUMÉRO SIREN : 775666589
TITRE : FONDATION GRANCHER
SITE WEB : <https://www.fondation-grancher.org/>

[Télécharger le dépôt de comptes \(pdf\)](#)

Lien permanent vers l'annonce

QUESTIONS ?

Nos autres interventions et nos consultations

13 nov. 2025 11:00 - 12:30



Prévention des difficultés financières des associations : comment les anticiper et activer les solutions concrètes pour garder le cap ?

13 nov. 2025 11:40 - 11:55



Le financement et la générosité : quels enjeux pour les associations

13 nov. 2025 14:00 - 14:30



Facturation électronique : ce qui change pour les associations dès 2025

Conseil National de l'Ordre des
Experts-Comptables - Stand 132

DEMANDER UN RDV

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



FORUM NATIONAL DES
 ASSOCIATIONS
FONDATIONS

BIENTÔT 20 ANS !

L'événement incontournable
du **secteur associatif**,
de la **philanthropie**
et de l'**économie sociale et solidaire**

13²⁰²⁵
NOV. 5
PALAIS
DES CONGRÈS
PARIS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



Conseil national